

AFFAIRE N° 2. - Adduction en eau potable de la Bretagne -
Doublement de la Station de Traitement de 2 600 m³/jour - Approba-
tion de l'appel d'offres.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 24 FEVRIER 1972, vous avez approuvé le dossier d'appel d'offres concernant les travaux de doublement de la Station de Traitement de la Bretagne.

Le 2 JUIN 1972 a eu lieu l'ouverture des plis et c'est l'offre des entreprises SOCEA et JEUMONT/REUNION (conjointes et solidaires) qui a été retenue, pour le T.T.C. de QUARANTE SEPT MILLIONS SEPT CENT DIX SEPT MILLE SIX CENT CINQ FRANCS CFA (47 717 605).

Un marché a donc été passé avec ces entreprises.

Les dépenses pour cette opération s'établissent comme suit :

- Marché SOCEA/JEUMONT/REUNION	47 717 605 Frs CFA
- Terrain + Notaire	1 500 000 Frs CFA
- Construction maison gardien, aménagement des abords, accès, clôture	3 000 000 Frs CFA
- Honoraires	2 000 000 Frs CFA
- Somme à valoir et imprévus	5 782 395 Frs CFA
	<hr/>
	60 000 000 Frs CFA

Le financement sera assuré de la façon suivante :

- Subvention FIDOM 1972	14 700 000 Frs CFA
- Ministère de l'Intérieur 1971	8 775 000 Frs CFA
- Emprunt CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	36 525 000 Frs CFA
	<hr/>
	60 000 000 Frs CFA

Je vous demande, Mesdames et Messieurs d'approuver le résultat de cet appel d'offres et le marché passé avec les entreprises S.O.CE.A. et JEUMONT/REUNION conjointes et solidaires.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

M. BEDIER. - A quoi correspondent les sommes à valoir et imprévus ?

M. HOARAU. - Une somme a été arrêtée pour les imprévus. Ils n'ont pas pu être chiffrés.

M. BEDIER. - On a donc prévu des avenant au maché ?

M. HOARAU. - Non, il s'agit de révisions de prix, suivant les formules, comme dans tous les marchés.

Mme PAYET. - Il faudrait prévoir dans les dépenses l'accès du chemin de Bois Rouge à la Station. Plusieurs propriétaires ne sont pas d'accord pour que l'on pénètre chez eux si le chemin n'est pas

M. HOARAU. - Combien de mètres y-a-t-il ?

Mme PAYET. - 100 mètres environ.

LE MAIRE. - Cette question sera mise à l'étude.

M. Bruno BOYER. - Dans les sommes à valoir, il est prévu l'indemnisation des riverains qui pourrait s'avérer nécessaire.

LE MAIRE. - Il n'y aurait que le gardien, le personnel de l'E.E.R. ou de la Mairie qui pourrait avoir accès à la station. Les gens ne vont pas y chercher de l'eau.

M. Bruno BOYER. - Mais, vous pouvez être appelés, en cours de travaux, à toucher le terrain ou les plantations d'un riverain. C'est pour cette raison que je signale que ces indemnisations sont normalement comprises dans les sommes à valoir.

Mis aux voix, le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.

Approuvé
Saint-Jenis, le 16 septembre 1998
Par le Maire
Le Secrétaire Général
Signé: J. J. Ballue

Une copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires Financières
R. Lespès